

I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelle amende de l'IBPT à Lycamobile

Bruxelles, le 29 avril 2019 – Dans une décision du 24 avril 2019 et en raison du non-respect d'une précédente décision de l'IBPT et de la réglementation relative à l'identification préalable des utilisateurs finals de cartes prépayées, l'IBPT inflige à Lycamobile une amende d'un montant de € 394.070, ainsi qu'une nouvelle série de mesures obligatoires.

Depuis le 17 décembre 2016, il est interdit à un opérateur d'activer une carte prépayée sans avoir au préalable identifié l'utilisateur final. Au plus tard le 7 juin 2017, les opérateurs devaient déconnecter les utilisateurs finals non identifiés de cartes prépayées achetées avant l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 27 novembre 2016.

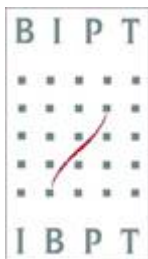
À la suite des contrôles effectués par l'IBPT, il s'est avéré que Lycamobile n'était pas en conformité avec ses obligations en la matière. L'IBPT a dès lors imposé des mesures provisoires à Lycamobile dans une décision du 30 mars 2018 visant d'une part, à désactiver les cartes prépayées qui avaient été vendues dans un des 44 points de vente contrôlés, et activées sans que l'utilisateur final ne se soit identifié conformément aux méthodes prévues dans la réglementation, et d'autre part, à interdire à Lycamobile d'activer toute nouvelle carte prépayée vendue par lesdits points de vente pour une période initiale de deux semaines, renouvelable. Cette interdiction a été prolongée jusqu'à la fin juin 2018 par une décision de l'IBPT du 6 avril 2018.

Face au non-respect de la décision du 30 mars 2018 et de l'arrêté royal du 27 novembre 2016, l'IBPT a imposé à Lycamobile une amende de € 225 183 dans une décision du 15 juin 2018. Cette décision impose également, primo, la mise en place immédiate d'un système de contrôle systématique des demandes d'activation de cartes prépayées provenant des points de vente, et visant à vérifier si le document d'identification présenté (quel qu'il soit) est conforme à la réglementation, et secundo, l'obligation de vérifier, pour les cartes prépayées à la demande de n'importe quel point de vente, si le document d'identification présenté était un document d'identification valide au sens la réglementation.

En date du 24 avril 2019, l'IBPT condamne à nouveau l'opérateur pour non-respect de la décision de l'IBPT du 15 juin 2018 et de la réglementation relative à l'identification préalable des utilisateurs finals de cartes prépayées. Cette fois, l'amende s'élève à € 394 070. Les mesures suivantes sont également imposées : de manière immédiate, Lycamobile doit améliorer substantiellement le système d'identification des utilisateurs finals, afin de toujours assurer une identification correcte de ces derniers avant l'activation de la carte prépayée (vérification de l'identification par Lycamobile ou son sous-traitant avant l'activation de la carte). Sans aucun délai, Lycamobile doit également tout mettre en œuvre pour limiter au maximum les cas dans lesquels une introduction manuelle des données et documents d'identification dans ses systèmes informatiques est nécessaire. En outre, dans le mois suivant la décision, Lycamobile doit faire en sorte de pouvoir retrouver facilement les données et documents d'identification demandés par les autorités judiciaires dans ses systèmes informatiques, sans risque d'erreur ou de données incomplètes (par exemple en constituant une seule base de données). En ce qui concerne la

vérification de l'identification des utilisateurs finals des cartes prépayées pour le passé, l'IBPT accepte le plan de remédiation proposé par Lycamobile (remédiation pour la fin juin 2019).

Pour de plus amples renseignements :



Jimmy Smedts

Porte-parole

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

www.ibpt.be

